

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 13

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 1^{er} juillet 2021

Le 1^{er} juillet 2021, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE et Mr Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Mickaël ORY et Mme Valérie BODIN.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Valérie BODIN a donné pouvoir à Mr Régis BLANCHARD et Mr Mickaël ORY a donné pouvoir à Mr Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Yoann RENARD, secrétaire de séance.

REDEVANCE ORANGE POUR ANNÉE 2021

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :
 - pour les artères aériennes (par km) : 55.05 €uros,
 - pour les artères en sous-sol (par km) : 41.29 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2021, le montant des redevances s'élève à 2 236 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE POUR 2021

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 215 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 215 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

VENTE DE CHEMIN : COMPTE RENDU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 5 mai au 20 mai 2021.

Vu les craintes émises par

- L'association LCDDT-53 « les chemins de Traverse » présidée par Mr Pierre Lemesle et domiciliée à Méral,
- Monsieur Jean Blanchard, particulier,
- L'association ARCANA, représentée par Mme Patricia Vignault et domiciliée à Louverné,
- L'association « Collectif pour la Sauvegarde de la Charnie », présidée par Mr Laurent Desprez et dont le siège social se trouve à la mairie de Blandouet,
- L'association « Mayenne Nature Environnement », présidée par Mr Jean Vauzelle et domiciliée à St Brice.

Le commissaire enquêteur, après étude des observations émises par les associations et un particulier cités ci-dessus, émet un avis défavorable, pour cause que l'intérêt privé ne peut l'emporter sur l'intérêt public, au projet d'aliénation du chemin rural de la Gaudinière d'une surface de 5 985 m², cadastrée section A n° 2, demande formulée par Mr et Mme André Gougeon, demeurant « La Gaudinière » 53160 HAMBERS.

Le conseil municipal constate et reproche le manque de communication entre ces associations, ce particulier et la collectivité. Ces associations ont attendu le dernier jour pour se manifester par courriel et donner leurs observations sur cette enquête.

Le conseil municipal rappelle aussi qu'il y a deux chemins communaux (Etiveau et Pierre Aigüe) parallèles à ce chemin que les randonneurs peuvent utiliser. Monsieur le Maire précise qu'il existe déjà 43 kms de chemins de randonnées sur la commune de Ste Gemmes le Robert (stipulé oralement au commissaire enquêteur mais non inscrit dans le rapport).

Le Conseil Municipal se résout à suivre le commissaire enquêteur dans son rapport.

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2021/2022, soit :

- de 3.15 €uros à 3.21 €uros pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 4.10 €uros à 4.18 €uros pour les PRIMAIRES
- de 6.70 €uros à 6.83 €uros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2020,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 2 septembre 2021 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

| | Année 2020/2021 | | Année 2021/2022 | |
|---|------------------|--------|-----------------|----------------|
| | Heures | Tarifs | Heures | Nouveau tarifs |
| Matin | De 7h00 à 7h30 | 0.46 € | De 7h00 à 7h30 | 0.47 € |
| | De 7h30 à 8h | 0.46 € | De 7h30 à 8h | 0.47 € |
| | De 8h à 8h30 | 0.46 € | De 8h à 8h30 | 0.47 € |
| Soir | De 17h00 à 18h30 | 0.46 € | De 17h à 17h30 | 0.47 € |
| | De 17h30 à 18h | 0.46 € | De 17h30 à 18h | 0.47 € |
| | De 18h à 18h30 | 0.46 € | De 18h à 18h30 | 0.47 € |
| Vendredi | De 16h à 16h30 | 0.46 € | De 16h à 16h30 | 0.47 € |
| | De 16h30 à 17h | 0.46 € | De 16h30 à 17h | 0.47 € |
| Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à : | | 6.90 € | | 7.04 € |
| Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire. | | | | |

Pour information : les enfants inscrits sur les communes extérieures pourront bénéficier de la garderie municipale au tarif communal.

RÉVISION DU TARIF DE LOCATION POUR MATÉRIELS COMMUNAUX (CHAISES ET TABLES)

Exposé : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2021 pour la location des tables et chaises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2005 relative à la location des tables et chaises,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Considérant une augmentation de 3 %,

Considérant qu'il convient d'enlever le forfait communal de 15.85 € demandé lors de la location des tables et chaises qui n'est plus d'utilité,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité ou à la majorité décide d'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2021 les tarifs suivants :

Location de matériels :

| Désignation | Ancien tarif | Nouveau tarif | Unité |
|-------------|--------------|---------------|-------|
| Tables | 3.05 € | 3.15 € | unité |
| Chaises | 0.38 € | 0.40 € | unité |
| Forfait | 15.85 € | / | |

MAM : DÉCISION CONCERNANT LE CONTRAT DE LOCATION

Suite à la réunion du conseil municipal en date du 20 mai 2021 et à la rencontre avec les assistantes maternelles de la MAM en date du 28 juin 2021,

Vu le contrat de location établi le 28 février 2020 entre la « Récré des P'tits Gemmois (MAM) et la commune de Ste Gemmes pour une durée de 6 ans,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de location établi 12 novembre 2020 stipulant que le locataire devra s'acquitter des charges locatives récupérables (ordures ménagères),

Vu la délibération en date du 21 mai 2019 où il avait été précisé que cette location était établie pour une durée d'une année et révisable,

Le conseil municipal, après délibération, décide de :

- renouveler cette location pour une durée de 3 ans à la « Récré des P'tits Gemmois (MAM) à compter du 1^{er} août 2021,
- précise que cette location sera établie pour un loyer mensuel de 180 €,
- précise que le loyer sera révisable annuellement selon le coût de la construction au dernier indice connu,
- précise que les frais de chauffage seront à la charge de la « Récré des P'tits Gemmois (MAM),
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les pièces afférentes à ce dossier.

LOGEMENT SIS 25 RUE DU GUÉ DE SELLE : NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A LA SUITE DU DEPART DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les locataires ont quittés le logement communal le 5 juin 2021 sans donner leur préavis et qu'à cette date, ils sont redevables à la commune, la somme de 2 763.65 €.

Monsieur le Maire précise d'un échéancier a été établi entre la trésorerie d'Evron et Mr EDET avec un remboursement de 250 € par mois sur 9 échéances.

Monsieur le Maire précise aussi que le logement est rendu sale et que toutes les peintures et tapisseries sont à refaire.

Il serait donc nécessaire de refaire des travaux, ainsi Monsieur le Maire propose de ne pas restituer la caution de 400 € pour couvrir les frais de remise en état de logement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ne pas restituer la caution, en conformité avec le bail.

LOGEMENT SIS 25 RUE DU GUE DE SELLE : TRAVAUX DE RÉNOVATION

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du logement communal sis 25 rue du Gué de Selle ont quitté celui-ci le 5 juin 2021 sans donner de préavis et que ce logement a été rendu dans un mauvais état et qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux avant de pouvoir le remettre à la location.

Après délibération et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à engager les travaux de rénovation et à demander des devis pour refaire la salle de bains et les WC ainsi que toutes les peintures et tapisseries afin de pouvoir remettre en location ce logement.

PROJET SOCLE NUMÉRIQUE DES ECOLES ÉLÉMENTAIRES : DÉLIBÉRATION POUR SIGNATURE CONVENTION

Pour donner suite à la demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires le 23 mars 2021 et à l'acceptation de cette demande de subvention en date du 28 mai 2021.

Une convention doit être établie entre la région académique et la collectivité. Celle-ci définit les modalités de financement et le suivi d'exécution.

Ces dépenses couvrent l'acquisition des équipements et matériels numériques ainsi que l'acquisition de service et ressources numériques.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée en Mairie.

Conformément à la délibération n° 2020-037 en date du 12 mars 2020 et en application de la loi L. 2112-22 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Sainte Gemmes le Robert a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens faisant objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

Références cadastrales :

section E n° 711, 357 et 358.

Le Conseil Municipal en prend acte.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIÈRE

Commission travaux :

Travaux aménagement et sécurisation rue des Dolmens

L'enrobé sera effectué le vendredi 9 juillet 2021.

Commission Scolaire :

La clôture entre l'école et le parking de la commune sera effectuée par l'entreprise Gauffre le mercredi 28 juillet 2021.

Commission cimetière :

Il a été demandé un robinet en haut du cimetière.

Il a été constaté des problèmes de vol dans le cimetière. Deux solutions sont proposées soit la fermeture du cimetière la nuit (fermeture de 18h à 8h) ou bien la pose d'une caméra de surveillance.

Le conseil municipal a opté pour la fermeture du cimetière la nuit.

Il a demandé la mise en place d'une plaque d'identification au niveau du jardin du souvenir, un devis sera demandé en ce sens.

La séance s'est terminée à 22h45

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
9 septembre 2021 à 20h00